

Rapport du Président

Commission permanente du lundi 20 septembre 2021 **N°** CP-2021-8-6-2

6 ème **Commission**Commission Patrimoine et rayonnement alsacien

Service instructeur Mémoire archives d'Alsace

Service consulté

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX STRUCTURES MEMORIELLES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MEMOIRE ET APPROBATION D'UNE CONVENTION AFFERENTE, D'UNE CONVENTION MULTIPARTITE ET D'UNE CONVENTION DE MECENAT

Résumé : Au titre des politiques en faveur des archives et de la mémoire, la Collectivité européenne d'Alsace soutient en investissement et en fonctionnement l'animation de la mémoire.

Le présent rapport a pour objet :

-de proposer à la Commission permanente d'attribuer des subventions d'investissement au Mémorial de l'Alsace Moselle (24 000 €) et au Hartmannswillerkopf (20 000 €) ;

d'attribuer deux subventions de fonctionnement, à la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace (18 000 €) et à l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA) (11 500 €) ;

d'approuver la modification des statuts du Mémorial d'Alsace Moselle et la convention avec MIRA.

Enfin, concernant les Archives d'Alsace, il est proposé d'approuver une convention de mécénat entre M. Stoskopf et la Collectivité européenne d'Alsace (Archives d'Alsace), et d'approuver, par dérogation au Code du patrimoine, le dépôt des archives de la Haute Ecole des Arts du Rhin non pas aux Archives d'Alsace, site de Strasbourg, mais aux Archives de Mulhouse et de l'Eurométropole de Strasbourg.

I - Attribution de subventions au titre de la politique mémoire

1 - Mémorial de l'Alsace-Moselle

A - Demande de subvention d'investissement

Le Mémorial d'Alsace-Moselle a pour mission de faire connaître l'histoire et le patrimoine de l'Alsace-Moselle auprès d'un large public et de mettre en lumière les spécificités de ce territoire de 1870 à nos jours, avec une attention particulière portée à la Seconde Guerre mondiale. Il sollicite, au titre de l'année 2021, une subvention d'investissement de 24 000 € maximum.

Pour rappel, au titre de l'année 2021, une contribution statutaire de 102 000 € et une subvention exceptionnelle d'investissement de 10 000 € ont été votées lors la réunion de la Commission permanente du 26 mars 2021 et une subvention exceptionnelle de fonctionnement liée à la crise sanitaire de 55 250 € dans le cadre du plan de rebond a été votée par la Commission permanente du 31 mai 2021.

Il est proposé d'attribuer au Mémorial d'Alsace-Moselle une subvention d'investissement de 24 000 € maximum. Cette subvention fera l'objet de versements multiples selon les modalités présentées en annexe 1 pour les travaux, l'achat de mobilier ou de matériel comme précisé dans l'annexe précitée. Les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires joint en annexe 1.

B - Révision des statuts du Syndicat mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle pour les mettre en conformité avec l'article 10 de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019.

En application de l'article 10 de la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace, il est nécessaire de réviser les statuts du Mémorial d'Alsace-Moselle. Le texte des statuts modifiés figure en annexe 2.

Les modifications portent sur les noms des membres du syndicat mixte (Région Grand Est et Collectivité européenne d'Alsace) :

Article 1er: Le Syndicat mixte du Mémorial de l'Alsace-Moselle est formé entre :

- La Région Grand-Est;
- o La Collectivité européenne d'Alsace ;
- o La Communauté de Communes de la Vallée de la Haute-Bruche ;
- La Ville de Schirmeck.

Article 6 : Le nombre de sièges détenus au sein du comité syndical pour chaque collectivité territoriale ou établissement public membre du syndicat mixte, fixé par les statuts, s'établit ainsi :

- o Région Grand Est : 8 titulaires et 8 suppléants ;
- o Collectivité européenne d'Alsace : 9 titulaires et 9 suppléants ;
- Communauté de Communes de la Haute-Bruche : 3 titulaires et 3 suppléants ;
- Ville de Schirmeck : 3 titulaires et 3 suppléants.

Article 12: Contribution statutaire des membres:

- Région Grand Est: 50 %;
- o Collectivité européenne d'Alsace : 30 % ;
- o Communauté de communes de la vallée de la Haute-Bruche : 10 % ;
- Ville de Schirmeck : 10 %.

Les autres termes des statuts restent inchangés.

Ainsi, les modifications proposées n'ont pour effet que de tirer les conséquences de la substitution la Collectivité européenne d'Alsace aux deux Départements qui étaient membres conjointement de ce syndicat mixte avant le 1^{er} janvier 2021, et ce, à engagements et droits constants.

Il est proposé d'approuver les termes de la modification des statuts du Mémorial d'Alsace Moselle selon les modalités présentées dans l'annexe jointe au présent rapport.

2) La Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace

La conservation du patrimoine non protégé, la diffusion des savoirs et des connaissances auprès d'un public le plus large possible, ainsi que le soutien à la vie associative, constituent des priorités fortes pour la Collectivité européenne d'Alsace. L'objectif est de soutenir la participation des forces vives des territoires aux projets culturels et patrimoniaux, l'action locale constituant un levier majeur de développement des territoires.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de décider d'attribuer une subvention de fonctionnement à la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace.

La Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace (FSHAA), fondée en 1905, existe dans sa forme actuelle depuis 1977. Elle regroupe des associations des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et d'autres sociétés des territoires environnants. Elle représente plus de 120 associations. La FSHAA organise chaque année un congrès des historiens d'Alsace.

Elle publie la Revue d'Alsace, la plus ancienne revue d'histoire régionale fondée en 1834, la collection « Alsace-Histoire » depuis 2008, le Dictionnaire historique des Institutions d'Alsace depuis 2010, en partenariat avec l'Institut d'Histoire d'Alsace et le nouveau Dictionnaire de biographie alsacienne. Elle anime par ailleurs un nouveau site Internet permettant désormais la vente en ligne des publications.

Elle est présente aux différents salons du livre organisés en Alsace : Saint-Louis, Colmar et Molsheim. Elle publie un bulletin trimestriel, organe de liaison avec les sociétés d'histoire et d'archéologie fédérées. Elle développe des relations transfrontalières avec des associations d'histoire allemandes et suisses, notamment avec les sociétés d'histoire des pays rhénans.

La FSHAA poursuit l'inventaire et la protection du petit patrimoine bâti.

Il est proposé d'attribuer à la FSHAA une subvention de fonctionnement de $18\,000\,$ (soit la somme des subventions versées précédemment par les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin).

Cette subvention de fonctionnement fera l'objet d'un versement unique. Les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires joint en annexe 3.

3) Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf (CMNHWK)

L'Historial franco-allemand de la Grande Guerre au Hartmannswillerkopf a ouvert le jeudi 3 août 2017. Equipement culturel à la fois historique, touristique et mémoriel, sa mission est avant tout pédagogique.

Au-delà de l'histoire du lieu, cet équipement interroge tout le long du parcours pédagogique l'évolution des relations franco-allemandes et le lent travail de réconciliation entamé par les anciens combattants eux-mêmes au lendemain du conflit et s'incarnant aujourd'hui lors des commémorations communes des deux pays.

Pour mémoire, la Commission permanente du 31 mai 2021 a accordé une subvention de fonctionnement de 29 000 €, sur un budget prévisionnel de 219 500 €.

La structure sollicite également, au titre de 2021, une subvention d'investissement de 20 $000 \in$ pour la réhabilitation de la croix sommitale endommagée par les aléas climatiques pour une restauration estimée à 40 $000 \in$.

Il est proposé d'attribuer au CMNHWK une subvention d'investissement de 20 000 € maximum.

Cette subvention d'investissement fera l'objet d'un versement unique selon les modalités détaillées par avenant n° 1 à la convention de partenariat signée le 25 juin 2021. Les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires joint en annexe 4.

4) Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA)

L'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace (MIRA), créée en 2006, travaille à la sauvegarde des films inédits : elle collecte ainsi des films concernant l'Alsace, des débuts du cinéma à 1970 – films amateur et films industriels hors circuits commerciaux et télévisuels ; elle les inventorie et les numérise pour constituer une banque d'images, sensibilise le public à la préservation et à la remise des films par le biais d'événements de valorisation (projections) et de son site internet où une sélection de films est mise à disposition. Elle vise à terme la création d'une cinémathèque régionale, prenant d'abord la forme d'une banque d'images numérisées.

Son action s'inscrit en complément de celle de la Collectivité européenne d'Alsace, qui s'engage notamment dans le domaine des archives audiovisuelles, dans la mesure où une partie de ces documents échappe aux missions des organismes en charge du dépôt légal (Centre National de la Cinématographie, Institut National de l'Audiovisuel, Bibliothèque nationale de France).

Par son objectif général de sauvegarde des films inédits, l'action engagée par l'association MIRA sur l'ensemble du territoire alsacien revêt un intérêt pour la Collectivité européenne d'Alsace, en complément de l'action menée par ailleurs par le Pôle Mémoire, Archives d'Alsace. Elle a fait l'objet depuis 2012 de soutiens financiers par le Département du Bas-Rhin assortis de conventions de partenariat et a bénéficié également du soutien financier du Département du Haut-Rhin.

La convention de partenariat qu'il est proposé de conclure prévoit :

- pour la Collectivité européenne d'Alsace, un engagement à aider financièrement, pour l'année 2021, l'action de l'association MIRA via le versement d'une subvention de fonctionnement de 11 500 €, et par l'entremise du Pôle Mémoire, Archives d'Alsace, à proposer une expertise en matière de numérisation, à conserver les originaux et à mettre à la disposition de MIRA l'auditorium des Archives d'Alsace (site de Strasbourg), pour la réalisation de l'objet social de MIRA, dans une limite maximale de 20 heures par an et sous réserve d'une convention écrite précisant les modalités de mise à disposition ;
- pour l'association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace, un engagement à procéder au recensement et à l'inventaire des films visés par son action ; à numériser des films qui intéressent la Collectivité européenne d'Alsace ; à remettre en pleine propriété à la Collectivité européenne d'Alsace des films originaux et leur copies numérisées, accompagnés des informations associées et d'une cession de droits permettant à la Collectivité européenne d'Alsace de mettre les copies à disposition des lecteurs pour consultation en salles de lecture et par extraits sur les sites Internet des Archives d'Alsace, et de les utiliser dans le cadre de ses manifestations.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention selon les modalités présentées dans l'annexe 6 et les annexes 6 bis et 6 ter jointes au présent rapport.

Pour mémoire, l'action *Mémoire et films anciens* que l'association MIRA a proposée en réponse à l'appel à projet 2021 « prévention EHPAD » lancé par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie a été retenue par la Conférence et la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace en avril et mai 2021 : financée à hauteur de 45 135 € par une subvention de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, cette action de ralentissement de la perte d'autonomie à destination des séniors résidant en EHPAD sera mise en œuvre par MIRA jusqu'à la fin 2022.

La subvention de fonctionnement d'un montant de 11 500 € dont il est proposé l'octroi dans le cadre du présent rapport au titre de l'action de sauvegarde et de diffusion des films inédits portée par MIRA sur tout le territoire alsacien fera l'objet d'un versement unique. Les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires joint en annexe 7.

II – Approbation d'un projet de convention de mécénat, archives privées de Charles-Gustave Stoskopf (1907-2004)

Les Archives d'Alsace, site de Strasbourg, conservent d'importantes archives historiques provenant de Charles-Gustave Stoskopf (1907-2004), architecte, écrivain et artiste peintre. Le statut de ces archives d'origine privée doit être régularisé.

Après des études à l'école régionale d'architecture de Strasbourg, puis à l'école des Beaux-Arts à Paris, C.-G. Stoskopf démarra sa carrière comme architecte en chef de la Reconstruction du secteur de Colmar, fortement endommagé par les combats de l'hiver 1944-1945. Comme architecte-conseil de l'Etat, il supervisa les projets d'urbanisme en Alsace pendant vingt-huit ans. Il créa également trois agences d'architecture à Colmar, Strasbourg et Paris, qui fonctionnèrent jusqu'en 1982. Ses réalisations concernent non seulement l'Alsace mais tout le territoire français.

C.-G. Stoskopf a mené de front cette carrière et des activités de peintre, écrivain et auteur dramatique d'œuvres reconnues en français et en alsacien.

En 2015, Nicolas Stoskopf, fils de l'architecte, a souhaité confier aux Archives du Bas-Rhin un ensemble de dossiers personnels constitués par son père sur ses différentes activités (soit 4,4 mètres linéaires d'archives de 1918 à 2002), complété en 2020 par une collection de documents figurés (plusieurs centaines de tirages photographiques, de diapositives et quelques dessins originaux, datés d'environ 1935-1987).

Nicolas Stoskopf souhaite donner ces archives à la Collectivité européenne d'Alsace sous forme d'une convention de mécénat en nature qui lui permettra de bénéficier d'une réduction d'impôts sur le revenu.

La convention opèrera un transfert de propriété des archives au profit de la Collectivité européenne d'Alsace avec tous les droits afférents de communication, reproduction, exposition et publication. La Collectivité européenne d'Alsace s'engage de son côté à fournir à Nicolas Stoskopf un reçu fiscal (formulaire CERFA 11580*04). Elle s'engage également à assurer la bonne conservation des archives, leur traitement scientifique et leur valorisation culturelle.

La somme a été arrêtée entre Nicolas Stoskopf et les services de la Collectivité européenne d'Alsace avec les conseils du Service interministériel de France à Paris (mission des archives privées).

Il est proposé d'approuver les termes du projet de convention de mécénat joint en annexe 8 au présent rapport et d'autoriser le Président à signer la convention.

III – Proposition de dépôt des archives de la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) auprès des Villes de Mulhouse et Strasbourg et de l'Eurométropole de Strasbourg.

La Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR) est un établissement public de coopération culturelle créé par délibérations du conseil municipal de Strasbourg du 6 décembre 2010, du conseil municipal de Mulhouse du 13 décembre 2010, du conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2010 et qui a fait l'objet d'un arrêté de création du Préfet de la région Alsace du 23 décembre 2010.

Elle est née le 1^{er} janvier 2011 de la fusion de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg (ESADS), de l'École supérieure d'art de Mulhouse (Le Quai) et des enseignements supérieurs de la musique du conservatoire de Strasbourg en un seul et même établissement d'enseignement supérieur artistique.

En application de l'article L.212-8 du Code du Patrimoine, cet établissement public de coopération culturelle doit obligatoirement verser les archives définitives produites à compter du 1^{er} janvier 2011 auprès des Archives d'Alsace, service de la Collectivité européenne d'Alsace.

En raison des liens historiques séculaires avec les villes concernées et de la tradition de versement de l'École supérieure des arts décoratifs de Strasbourg (ESADS), de l'Académie supérieure de Musique de Strasbourg et de l'École supérieure d'art de Mulhouse (Le Quai) auprès des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg et des Archives municipales de Mulhouse, en application de l'article R.212-12, dernier alinéa du Code du Patrimoine, il est proposé de déroger à cette règle et d'accepter, par convention, le dépôt des archives définitives produites à compter de 2011 par la HEAR sur ses sites de Strasbourg auprès des Archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg, et celles produites sur son site de Mulhouse, auprès des Archives municipales de Mulhouse.

Cette proposition n'a aucune incidence financière pour la Collectivité européenne d'Alsace.

Au vu de ce qui précède, je vous propose

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions de fonctionnement et d'investissement ci-après :
- 24 000 € de subvention d'investissement au Mémorial de l'Alsace-Moselle au titre de l'année 2021. Cette subvention sera versée selon les modalités précisées en annexe 1 au présent rapport;
- 18 000 € de subvention de fonctionnement à la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace au titre de son fonctionnement général. Cette subvention fera l'objet d'un versement unique ;
- 20 000 € de subvention d'investissement au Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf pour la réhabilitation de la croix sommitale. Cette subvention sera versée dans les conditions précisées dans l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'année 2021 signée le 25/06/2021 ;
- 11 500 € de subvention de fonctionnement à l'association MIRA, au titre de l'action de sauvegarde et de diffusion des films inédits qu'elle porte sur l'ensemble du territoire alsacien, dans les conditions définies par la convention de partenariat 2021 visée ci-après, jointe en annexe. Cette subvention sera versée en une seule fois après signature de la convention précitée. Il est précisé que les crédits nécessaires seront prélevés selon le détail des imputations budgétaires joints en annexes 1, 3, 4 et 7.
- d'approuver en conséquence :
 - les termes du projet de convention de partenariat 2021 avec l'association MIRA, joint au présent rapport,
 - les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour l'année 2021 signée le 25/06/2021 par la Collectivité européenne d'Alsace et le Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf, joint en annexe 5 au présent rapport,
- et de m'autoriser à signer ces deux documents ;
- d'approuver les termes de la révision des statuts du Mémorial d'Alsace Moselle selon les modalités présentées dans l'annexe jointe au présent rapport, étant précisé que ces modifications, qui interviennent en application de l'article 10. II de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, n'ont pas pour objet de modifier les droits et engagements de la Collectivité européenne d'Alsace, tels qu'ils résultaient de la reprise de ceux précédemment reconnus aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin;
- d'approuver les termes du projet de convention de mécénat avec M. Stoskopf selon les modalités présentées dans l'annexe jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer;

- d'accepter, par dérogation au Code du Patrimoine, le dépôt des archives définitives produites par la Haute Ecole des Arts du Rhin (HEAR), d'une part, auprès des archives de la Ville de Mulhouse (pour son site de Mulhouse) et, d'autre part, des archives de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg (pour son site de Strasbourg);
- d'approuver en conséquence les termes de la convention entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Ville de Strasbourg, l'Eurométropole de Strasbourg, la Ville de Mulhouse et la HEAR selon les modalités présentées dans l'annexe jointe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président

Frédéric BIERRY